

Des guides



Des mémos



mon Mémo ASH

2012
2013

Handicap *Rased*
Enseignants spécialisés
rémunération *Service*

Difficulté scolaire

Adaptation scolaire
Établissements médico-sociaux



Pourquoi rejoindre le SE-Unsa ?

-  Pour joindre votre force à celle des autres et ainsi être mieux informé et mieux défendu ;
-  pour construire un contre-poids social plus que jamais indispensable ;
-  pour défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires du système éducatif ;
-  pour participer au développement d'une organisation regroupant des enseignants de la maternelle au lycée.



☐ **Nouvel adhérent**

☐ **Actif** ☐ **Retraité**

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :
 Adresse de l'établissement d'exercice :

TITULAIRE :

- ☐ **Premier degré** Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :
☐ Professeur des écoles ☐ Instituteur
☐ **Second degré** Discipline :
☐ Certifié ☐ PLP ☐ Agrégé ☐ Bi-admissible ☐ AE ☐ CE ☐ PEGC ☐ CE d'EPS ☐ Cop
☐ PEPs ☐ CPE ☐ Dcio ☐ Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

- ☐ Enseignant, CE, CPE (précisez) : ☐ Vacataire ☐ Contractuel
☐ Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

DÉBUT DE CARRIÈRE :

- ☐ Étudiant (M1, M2)
☐ Stagiaire : ☐ PE ☐ Certifié ☐ Cop ☐ CPE ☐ PLP ☐ PEPs ☐ Agrégé ☐ Bi-admissible

- ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle
☐ Temps complet ☐ Temps partiel : % ☐ CLM, CLD, CPA...

Échelon : Montant de la cotisation :
 Mode de paiement : ☐ Chèque ☐ Paiement fractionné : ☐ Première demande
☐ Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

À l'interface entre les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs, l'enseignant spécialisé est un maillon indispensable dans l'École pour répondre aux besoins des élèves en grande difficulté et de ceux en situation de handicap.

Il œuvre aussi dans le cadre de la prévention.

Le défi de la réussite de ces élèves aux besoins éducatifs particuliers contribue à

la fierté de notre métier, si complexe soit-il. Allier solidarité, actions collectives, propositions éducatives sont les meilleurs moyens pour relever ce défi. C'est le pari du SE-Unsa.

Ce «*mémo ASH*» vous permet de découvrir les dispositifs, les structures et les personnels relevant de l'adaptation scolaire et du handicap dans les 1^{er} et 2nd degrés.

Il vous informe aussi sur les modalités pour y participer.

Proche de vous, l'équipe militante de votre section du SE-Unsa est votre interlocutrice directe pour tous les conseils et le soutien dont vous avez besoin.

Gilles Laurent, *délégué national*

Sommaire

Aider les élèves en difficulté
p.4 à 7

Scolarisation du handicap
p.8 à 13

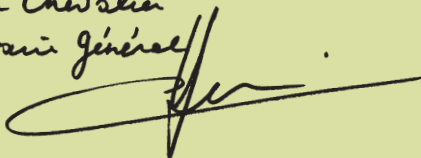
Structures spécialisées
p.14 à 16

Personnels
p.17 à 22

Rejoignez-vous ! Prenez part au syndicalisme moderne et responsable qui allie le "s'opposer" et le "proposer". En partageant le projet du SE-Unsa, en agissant avec nous, vous contribuerez à promouvoir une école plus juste pour une société plus solidaire.

Christian Chevalier

Secrétaire Général




Syndicat des Enseignants-Unsa

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13

www.se-unsa.org • national@se-unsa.org



Agir au sein de l'école primaire

Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe et l'équipe pédagogique mobilisent les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

Il est défini par la circulaire 2006-138. Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables du socle commun à la fin d'un cycle. Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille. Il est formalisé dans un document rédigé par les enseignants qui précise la situation de l'élève, les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels, les objectifs, le descriptif des actions et les indicateurs d'évaluation qui y sont associés, l'échéancier, les points de vue de l'enfant et

de sa famille. Il est signé par l'élève et ses parents.

L'aide personnalisée

Elle est prévue par la circulaire 2008-082 pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage en maths et français. Proposée par le conseil des maîtres, elle s'effectue hors temps scolaire obligatoire. Elle est réalisée par l'enseignant de la classe ou par les autres enseignants de l'école. L'aide personnalisée s'appuie sur les programmes de l'école primaire, sur les évaluations nationales, sur les outils d'évaluation de chaque classe et se bâtit sur le socle commun de connaissances.

L'aide personnalisée peut s'intégrer dans un PPRE. Elle peut s'articuler avec le dispositif global d'aide aux élèves en difficulté (notamment Rased), dès lors que l'élève présente d'autres troubles, et être complétée par des stages de remise à niveau.

L'équipe éducative

Elle est définie par l'article D.321-16 du code de l'Éducation. Elle

L'aide personnalisée ne doit pas être confondue avec l'aide spécialisée dévolue aux élèves qui présentent des difficultés graves et persistantes. Le développement de dispositifs d'aide individualisée ne doit en aucun cas servir de prétexte à la réduction des moyens consacrés à l'aide spécialisée.

• A l'école primaire, l'aide personnalisée doit être incluse dans le temps scolaire obligatoire. Pour la mettre en œuvre, Le SE-Unsa revendique la présence dans l'école (ou le regroupement pédagogique) d'enseignants en nombre plus important que de classes.

est composée du directeur d'école, du ou des maîtres et des parents concernés, du psychologue scolaire et des enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement du médecin de l'éducation nationale, de l'infirmière scolaire, de l'assistante sociale.

L'avis des Atsem peut être requis. Elle est réunie et animée par le directeur de l'école, chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige (efficacité scolaire, assiduité ou comportement).

Solliciter le Rased

LES AIDES SPÉCIALISÉES DU RASED renforcent les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques, permettant de mieux analyser les situations particulières des élèves pour construire des réponses adaptées. Elles visent aussi à prévenir l'apparition ou la persistance des difficultés des élèves.

Organisation des aides spécialisées dans l'école

Dans le cadre du projet d'école, à tout moment de la scolarité à l'école primaire, les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, en concertation avec le conseil des maîtres. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation. Le projet d'aide

spécialisée donne lieu à un document écrit qui fait apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Il précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Elles peuvent être coordonnées et évaluées dans le cadre du PPRE.

Les différentes aides spécialisées

Le Rased est un dispositif-ressource dans l'école, intégrant :

- **l'aide à dominante rééducative** qui vise à faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires et les intégrer dans un processus

d'apprentissage dynamique.

- **l'aide à dominante pédagogique** est adaptée lorsque les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Elle vise à maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à progresser dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

- **l'aide psychologique** consiste à réaliser des investigations, comprenant des examens cliniques et psychométriques, pour analyser les difficultés de l'enfant et choisir des formes d'aide adaptées. Le but est de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi.



! • Dès l'école maternelle, en partenariat et en complémentarité des remédiations apportées par l'enseignant de la classe, les Rased doivent être en nombre suffisant pour apporter à ces élèves l'aide psychologique, rééducative ou pédagogique dont ils ont besoin.

Les enseignements généraux adaptés

LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX et professionnels adaptés garantissent le droit à l'éducation de chaque élève, afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue (l'acquisition du socle commun devient le premier objectif), de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

La CDOEA

Dans chaque département, il existe une commission d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré. L'arrêté du 7 décembre 2005 en précise le fonctionnement.

Elle est présidée par le Dasen (ex IA) et comprend le médecin conseiller technique, l'assistant social conseiller technique et des membres désignés pour une durée de trois ans (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants, psychologues, un assistant de service social, un pédo-psychiatre et trois représentants de parents d'élèves).

Elle examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (Segpa ou Erea) a été transmise par l'école. La demande d'admission peut être formulée par les parents. Ces derniers sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant.

La commission émet un avis sur ces propositions et ces demandes, avis qui est transmis aux parents pour accord. Ceux-ci font savoir s'ils acceptent ou s'ils refusent la proposition dans

un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'avis. En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis. L'avis de la commission et la réponse des parents sont transmis au Dasen pour décision.

Le bilan annuel de chaque élève de Segpa ou d'Erea est transmis à la commission si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou l'établissement scolaire. Au vu de l'avis de la commission, le Dasen prend toute décision susceptible de modifier l'orientation des élèves.



Il est regrettable que des élèves orientés vers les enseignements généraux et professionnels adaptés ne puissent y être effectivement accueillis, faute de places...

La Segpa

Elle accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Elle apporte, au sein du collège, les remédiations néces-



- saires pour permettre aux élèves, à l'issue de la 3^e, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V, soit sous statut scolaire, soit sous contrat de travail. Les collégiens scolarisés en Segpa reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui requiert des démarches pédagogiques adaptées. La progression individualisée des élèves s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège.

A l'issue de sa scolarité en Segpa, l'élève de 3^e passe le CFG (Certificat de Formation Générale), 1^{er} diplôme professionnel.

La grande majorité de ces élèves doit accéder à une formation pour préparer au moins un diplôme de niveau V en lycée professionnel en CFA ou en Erea.

Compte tenu de la spécificité de la Segpa et du public qui y est scolarisé, chaque division ne devrait pas dépasser 16 élèves. Les groupes d'ateliers pour les 4^e et les 3^e ne devraient pas excéder 8 élèves.

• Le SE-Unsa est attaché au maintien d'une structure Segpa au sein du collège, sans dilution. Elle doit conserver sa spécificité pédagogique et des moyens identifiés au sein du collège afin de dispenser aux élèves une formation générale et professionnelle adaptée. Elle ne doit pas être la solution de substitution aux structures faisant défaut.

L'Erea

C'est un établissement public local d'enseignement. Il accueille

des jeunes de 11 à 16 ans, de la 6^e à la 3^e et des jeunes adultes de 16 à 18 ans et plus (classes post-3^e) rencontrant des difficultés scolaires et/ou sociales, handicaps sensoriels ou physiques.

Ils reçoivent un enseignement général, technologique ou professionnel adapté avec, si nécessaire, un internat éducatif.

Ses missions :

- participer à l'éducation à la citoyenneté, à la formation de la personnalité des adolescents accueillis et proposer des formations qualifiantes ;
- réorienter en milieu ordinaire, dès que possible, les élèves qui ont des chances réelles d'y réussir leur projet d'orientation et de formation ;
- contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en grande difficulté ou présentant un handicap.

Mettre en oeuvre la loi

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé, dans l'article L.112-1 du Code de l'Éducation, le principe que : «*Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence*».

Cependant, les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents

handicapés sont loin d'être à la hauteur des besoins, aujourd'hui très prégnants dans le milieu ordinaire.

- Le SE-Unsa exige que chaque élève puisse bénéficier de repérage et de dépistage des troubles de la santé, du langage ou du handicap, dès son entrée à l'école, et d'un suivi médical adapté.

Le projet personnalisé de scolarisation (Pps)

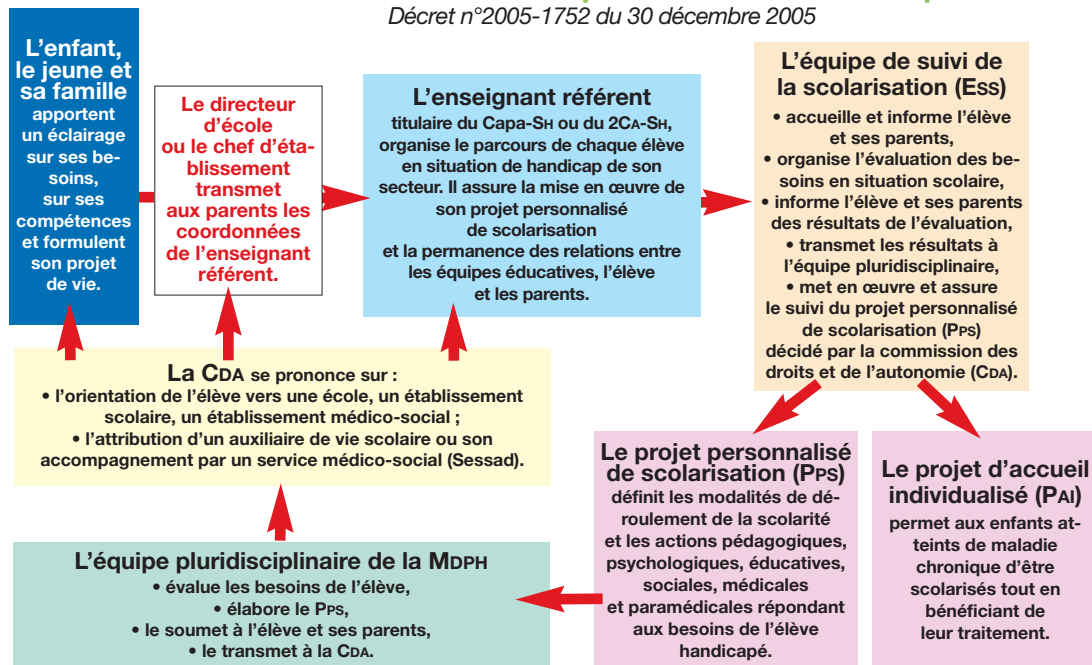
Il est élaboré à partir de l'éva-

luation des besoins de l'enfant réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il doit permettre d'effectuer son parcours de formation :

- soit en milieu scolaire ordinaire, lorsque c'est possible ;
 - soit, avec l'accord des parents, au sein d'un dispositif adapté : Clis ou Ulis ;
 - soit en établissement et service de santé ou médico-social ; une convention est alors établie avec les autorités académiques.
- Le Pps, validé par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) va définir :
- les modalités de déroulement

Parcours des élèves présentant un handicap

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005



... de la scolarité

- les mesures permettant l'accompagnement de celles-ci. Le Pps proposé par l'équipe pluridisciplinaire et validé par la CDA doit être mis en œuvre par l'équipe enseignante de l'école ou de l'établissement où l'enfant effectue sa scolarité.

Les équipes de suivi de scolarisation (Ess)

Elles assurent le suivi des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie.

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi du parcours scolaire de l'élève.

Elle inclut également les professionnels de l'éducation, de la santé ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du Pps.

L'Ess a pour missions :

- de veiller à la mise en œuvre du Pps ;
- d'en assurer le suivi et d'informer la CDA des difficultés rencontrées ;
- de s'assurer que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite ;
- de procéder au moins une fois par an à l'évaluation du projet ;
- de proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

L'enseignant référent

La fonction de «réfèrent» a été instituée par le décret du 30 décembre 2005 concernant le parcours de formation des

élèves présentant un handicap. L'enseignant référent est devenu, dans les faits, la principale cheville ouvrière de l'élaboration des décisions de la CDA.

Il assure la coordination des actions de l'Ess et son lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il lui transmet toute information sur les compétences et les besoins de l'élève handicapé en situation scolaire. Il favorise les échanges d'informations et l'articulation des actions conduites par :

- les équipes pédagogiques des établissements scolaires mais aussi celles des établissements ou services médico-sociaux ou de santé ;
- les autres professionnels intervenant auprès de l'élève pour mettre en œuvre son Pps.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Depuis janvier 2006, elles exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leur famille. Cela concerne

! Les référents handicap restent seuls face aux exigences multiples sans avoir les moyens d'exercer correctement leurs missions. Le SE-Unsa considère qu'ils ont pourtant une mission essentielle pour aider les enseignants dans le processus de scolarisation des enfants en situation de handicap.

toutes les possibilités d'accès à la formation, à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services. Les MDPH reçoivent toutes les demandes de droits ou prestations.

À travers les dossiers traités, on constate un manque de dialogue entre les MDPH et l'Éducation nationale. Par exemple, les commissions des droits et de l'autonomie des MDPH émettent des avis favorables pour l'attribution de matériel pédagogique destiné aux écoliers handicapés. La décision est alors transmise à l'inspection académique. Le dossier reçu est parfois accompagné d'un seul devis, plus ou moins récent. Lorsque la date de



- la demande intervient en milieu ou fin d'année, un refus d'attribution est notifié aux familles, souvent par téléphone, par manque de budget. Par ailleurs, les notifications relatives à l'orientation et à l'accompagnement des élèves ne sont pas toujours suivies d'effets.

L'accompagnement des élèves

Certains élèves en situation de handicap ont besoin d'être accompagnés individuellement à l'école, au collège ou au lycée pour pouvoir accomplir leur parcours scolaire.

Cette assistance particulière ou collective peut être apportée par des Auxiliaires de vie scolaire ou par des Emplois vie scolaire. Ces personnels sont amenés à

travailler dans une communauté éducative, dans une classe. Ils ont à y prendre des initiatives, sous la responsabilité de l'enseignant. La circulaire de juillet 2004 rappelle qu'il s'agit là d'une fonction d'accompagnement «généraliste» ; elle respecte les fonctions et les qualifications

des autres personnels spécialisés sans les suppléer ni s'y substituer.

Les difficultés de scolarisation

La scolarisation des enfants en situation de handicap est une réalité de plus en plus présente dans les écoles. Cela n'est pas sans poser des difficultés dans une équipe. Par peur (légitime), par méconnaissance voire par ignorance complète du handicap et de la manière de le gérer, les enseignants ont du mal, de prime abord, à aborder cette question sereinement. C'est d'autant plus prégnant dans les départements et circonscriptions où l'administration se contente de rappeler aux collègues le principe intangible du droit à la scolarisation inscrit dans la loi 2005.

L'accompagnement de la vie scolaire a montré sa nécessité. Ces personnels d'accompagnement ont une mission indispensable aux côtés de tous les enseignants qui accueillent ces élèves. Cela implique qu'ils soient stabilisés dans le temps. Or la politique de restriction budgétaire a conduit l'administration à «sacrifier» l'accompagnement et la formation des personnels recrutés pour l'assistance handicap.



- Les enseignants, parce qu'ils sont humanistes et qu'ils défendent le principe d'éducabilité pour tous, ne remettent pas en cause cette scolarisation.

Mais, en tant que professionnels, ils ont le droit d'être respectés dans leurs prérogatives comme dans leurs besoins.

Ils sont en droit d'attendre, de leur hiérarchie, un accompagnement spécifique, un soutien car cela ne va pas de soi. Il est important de prendre en considération leurs difficultés. Le SE-Unsa exige que les enseignants soient effectivement formés et accompagnés.

Les dispositifs Clis et Ulis



Dans le 1^{er} degré : la Clis

La Clis (classe pour l'inclusion scolaire) scolarise de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires, des élèves qui peuvent tirer profit d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, en fonction de la nature et de l'importance de leur handicap.

C'est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Son effectif y est limité à 12 élèves.

Objectif

Tous les élèves de la Clis reçoivent un enseignement adapté de la part de l'enseignant, même si la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation conduit ces élèves à fréquenter, autant que pos-

sible, à certains moments, une classe ordinaire.

Le projet de la Clis est élaboré et mis en œuvre par l'enseignant qui y est affecté. Il n'est pas conçu de façon autonome mais en articulant les objectifs visés par les projets personnalisés de scolarisation des élèves concernés, entre eux, et avec le projet d'école. Ce projet constitue donc la mise en cohérence, dans le temps et en termes de contenus, de ces diverses composantes.

Types de Clis

Les Clis accueillent des enfants dont le handicap a été reconnu par la Cda.

Il existe 4 types de Clis :

- Clis 1 (Capa-SH option D) : troubles importants des fonc-

tions cognitives.

- Clis 2 (Capa-SH option A) : déficience auditive grave ou surdité.
- Clis 3 (Capa-SH option B) : déficience visuelle grave ou cécité.
- Clis 4 (Capa-SH option C) : déficience motrice.

Orientation post-Clis

À l'issue d'une scolarisation en

- Clis 1 : orientation en UPI, Segpa ou établissement spécialisé.
- Clis 2, 3 ou 4 : scolarisation en classe ordinaire avec un PPS, orientation en établissement spécialisé.

Accompagnement

Le travail effectué dans les Clis doit être soutenu par l'action des



- établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs. En effet, pour les élèves scolarisés dans ces classes, leur progression optimale ne peut être assurée par l'école seule mais implique qu'ils puissent bénéficier d'accompagnements éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques (Sessad, libéral, etc.).

Dans le 2nd degré : l'Ulis

Les Ulis constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques qui permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont intégrées dans l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

L'Ulis peut aussi être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels dont le but est de mutualiser les lieux de formation possibles afin de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son Pps.

Types d'Ulis

Tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) :

- Ulis TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage).
- Ulis TED : troubles envahissants du développement (dont

l'autisme).

- Ulis TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques).
- Ulis TFA : troubles de la fonction auditive
- Ulis Tfv : troubles de la fonction visuelle
- Ulis TMA : troubles multiples associés (pluri handicap ou maladie invalidante)

Inscription

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les élèves de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation.

Le chef d'établissement procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la décision de la CDAPH désignant le collège ou le lycée dans lequel l'élève sera scolarisé. Il veille au respect des orientations fixées, intègre dans la dotation horaire globale les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'Ulis, s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants et organise l'évaluation du projet.

Organisation et fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues afin de mettre en œuvre les Pps des élèves. Ces

derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur Pps. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés nécessitent un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, elles le sont dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions particulières d'hygiène et de sécurité).

Il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une Ulis ne dépasse pas 10.

La réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, détaillée dans un PPO (Projet personnalisé d'orientation), au sein du Pps. Tous les partenaires doivent y être associés.



La MAIF agit !

EN TANT QU'ASSUREUR - issu du corps enseignant et agissant aux côtés des professionnels de l'éducation et des parents - la MAIF est convaincue d'une chose : favoriser l'accès à l'éducation pour tous est la meilleure façon de construire une société sans discrimination.

En outre, la prise en compte du handicap relevant directement de sa qualité de mutuelle d'assurance engagée à soutenir ses sociétaires accidentés, c'est tout naturellement que la MAIF se préoccupe de l'accès à l'éducation des enfants et des adolescents handicapés.

En faveur de la scolarisation de ces élèves handicapés, en milieu ordinaire, la MAIF a développé des services à l'attention des enfants, de leurs familles et des enseignants.

S'agissant du soutien de la mutuelle aux enseignants, les équipes éducatives exprimant des besoins relevant de la formation, de la mise à disposition d'outils de compréhension du handicap et d'éducation ont à leur disposition, grâce à la MAIF :

- **un «Guide de la scolarisation»** : édité en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, il propose une approche simple et pratique de la loi du 11 février 2005 pour mieux comprendre les nouvelles dispositions législatives (guide disponible dans toutes les délégations MAIF ou sur maif.fr *);

- **l'Asp (Assistance scolaire personnalisée)** : service conçu et réalisé par Rue des écoles, en partenariat avec la MAIF et accessible sur www.assistancescolaire.com ou sur www.maif.fr/asp. Qu'il s'agisse de faire face à une difficulté scolaire ou tout simplement de revoir le programme de l'année, l'Asp fournit gratuitement aux élèves tous les outils pour réviser efficacement : fiches de cours (souvent accompagnées de commentaires audio et de clips vidéo), exercices d'entraînement, sujets d'examens corrigés, méthodologie, etc. ;

- **une mallette pédagogique d'initiation** tactile à l'art pictural (connaître les techniques utilisées par un artiste, comprendre ses intentions... autour de 5 tableaux de maîtres). Conçue par le Cned, cette mallette propose aux 8-12 ans une découverte de quelques grandes œuvres de peintres connus selon une méthode originale, initialement conçue pour des jeunes élèves malvoyants ;

- **le jeu «Keski jeunesse»**, un jeu pédagogique de sensibilisation au handicap pour les enseignants en lycée ;

- **des informations médicales et pédagogiques** selon les différents types de handicap. En partenariat avec le site *Intégrascoll*, la mutuelle propose aux enseignants l'accès à des fiches en ligne présentant une maladie ou un handicap et ses conséquences sur la vie scolaire. Elles proposent également des conseils pour améliorer la scolarisation de ces enfants.

Enfin, la mutuelle organise des conférences dans différentes régions de France sur les troubles des apprentissages liés aux maladies «dys-» (dyspraxie, dysphasie, dysgraphie, dyscalculie...) et peut, avec des experts, réunir des enseignants ou des futurs enseignants autour de la problématique de l'accueil d'élèves handicapés. Pour connaître la programmation de ces rendez-vous mutualistes : maif.fr/actionsmutualistes.

(*) Pour en savoir plus sur les services de la mutuelle à l'attention des enseignants, des familles et des élèves : RV sur www.maif.fr/handicap, rubrique «L'implication de la MAIF dans la scolarisation des élèves handicapés».



ASSUREUR MILITANT.

Les établissements et services médico-sociaux

Le Sessad (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

C'est un service de soins dont l'objectif est d'aider à la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans des dispositifs adaptés (Clis, Ulis) ou en milieu ordinaire.

Une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues, éducateurs...) y exerce. Elle apporte un soutien spécialisé à travers des actes médicaux, des rééducations et des actions éducatives en fonction des besoins des élèves. A l'école ou à domicile, l'action du Sessad est tournée vers une prise en charge précoce des enfants, avant 6 ans.

Le Sessad a un rôle de conseil, d'accompagnement de la famille, de diagnostic, d'aide et d'orientation.

Si les aides médicales et paramédicales apportées à l'enfant sont à peu près les mêmes que dans un établissement, l'accompagnement éducatif est par contre différent, puisqu'il n'y a pas d'hébergement.

La prise en charge d'un enfant, par un Sessad, relève d'une décision de la CDA. Cette forme particulière de soutien à la scolarisation d'un élève fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPs) entre l'école, le Sessad, les responsables de

l'enfant et, éventuellement, la collectivité territoriale. Ce projet est validé par la CDA.

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

- **Safep** : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans) ;

- **SSEFIS** : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs après 3 ans) ;

- **SAAAIS** : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (déficients visuels) ;

- **SESSIP** : service d'éducation spécialisée, de soins et d'insertion professionnelle.

Il accueille des jeunes déficients intellectuels, susceptibles d'être insérés en milieu ordinaire de travail.

Sa mission est de dispenser une formation polyvalente ou spécialisée la mieux adaptée aux aptitudes et aux aspirations des jeunes.

L'IME (Institut médico-éducatif)
Il accueille des enfants et des adolescents de 6 à 20 ans ayant un retard intellectuel.

Les IME regroupent les IMP (Instituts médicaux pédagogiques : 6-14 ans) et les IMPro (Instituts médico-professionnels : 14-18 ans) ; ces derniers dispensent une formation professionnelle.

Suite à la décision de la CDA, leur scolarisation peut se faire soit dans le milieu ordinaire à temps plein ou partagé, soit dans une unité d'enseignement.

Les établissements médico-sociaux assurent les rééducations nécessaires. L'action des enseignants spécialisés y exerçant est pilotée par un coordonnateur pédagogique.

L'objectif de l'IME est d'amener chacun des enfants et des adolescents à un maximum d'autonomie propre sur les plans professionnels et sociaux, pour tenter une véritable intégration socio-professionnelle.

Quelles perspectives à l'issue de cette prise en charge ?

- Intégration dans le monde du travail protégé ou ordinaire ;
- Etablissements et Services d'Aide au Travail (ex CAT) ;
- Entreprise adaptée (ex Atelier protégé) ;
- Foyers occupationnels ou de vie ;
- Maisons d'accueil ;

Il est nécessaire d'accroître les aides des Sessad dans l'école afin de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap et que des enseignants spécialisés puissent effectivement y exercer.



• Retour dans la famille.

• Pour le SE-UNSA, il est important que tous les partenaires coopèrent pour permettre aux enfants, adolescents, jeunes adultes handicapés, de suivre une scolarité optimale dans le cadre d'un parcours adapté. Le SE-Unsa sera vigilant sur les moyens affectés aux établissements pour les enseignants et acteurs de la scolarisation notamment en matière de décharges, frais de déplacement, formation...

L'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique)
C'est un établissement de soins

qui reçoit des enfants de 6 à 16 ans, d'intelligence normale, présentant des problèmes psychologiques et comportementaux entravant leur insertion familiale et sociale. Après la tenue d'une équipe éducative dans l'école, c'est la CDAPH qui propose l'orientation et l'affectation aux responsables de l'enfant. Leur scolarisation est adaptée avec un projet de scolarisation ainsi qu'un suivi des équipes médicales et éducatives. Elle doit se faire, si possible, en milieu ordinaire ou bien proposer des formations efficaces avec une approche adaptée. L'internat est ici un outil thérapeutique. Le projet pédagogique de l'établissement ainsi que les projets personnalisés des élèves

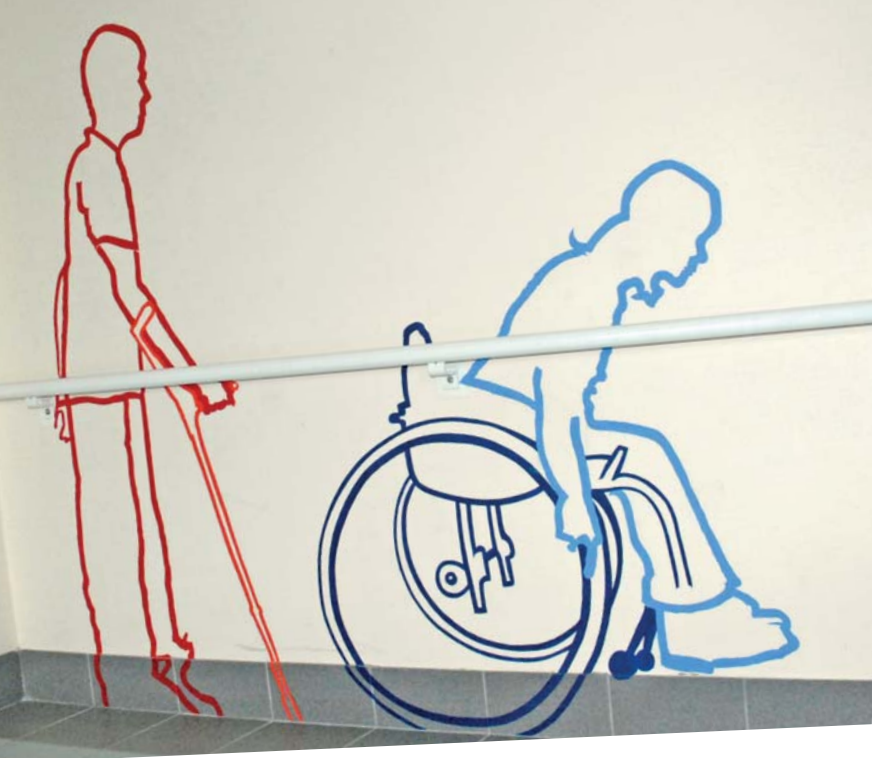
sont élaborés par l'enseignant spécialisé et les équipes médicales et/ou thérapeutiques.

Le CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)

Il accueille des enfants et adolescents, du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, présentant des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs ou des troubles du comportement ou bien encore en échec scolaire.

Il facilite la réadaptation sociale, familiale, la réussite scolaire des jeunes en les maintenant dans leur milieu de vie.

Il réalise des bilans médicaux et psychologiques à la demande des parents, sur les conseils de l'école, des médecins, ou de l'assistante sociale. Il établit un ...



- • • diagnostic et met en place des soins au centre, en consultation ambulatoire sans hospitalisation, avec une équipe pluridisciplinaire. Le CMPP propose des remédiations aux familles, sur les conseils de professionnels de la Santé, de l'Education nationale ou du secteur social. L'équipe est composée de pédopsychiatres, psychologues, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, rééducateurs en psychopédagogie, assistants sociaux et enseignants spécialisés.

Le SE-Unsa dénonce la suppression des postes d'enseignants dans tous les ESMS, entrave à la scolarisation des enfants accueillis et à la coopération entre l'école et le milieu spécialisé.

Les MECS (maisons d'enfants à caractère social)

Elles accueillent des enfants et adolescents de 3 à 21 ans dont l'environnement familial et/ou le comportement nécessitent un placement dans l'institution. Les jeunes sont confiés à la MECS par le président du Conseil général, responsable de l'aide sociale à l'enfance du département ou directement par les juges. Dans la majorité des cas, les jeunes sont confiés sur décision judiciaire pour une durée déterminée révisable à échéance.

Il s'agit :

- de répondre aux besoins de protection des enfants contre les dangers physiques ou mentaux et du point de vue de leur santé.
 - de répondre à des difficultés temporaires d'ordre social.
- Les jeunes sont accueillis en internat. A l'intérieur ou l'extérieur de la MECS, les enseignants spécialisés préparent et

organisent leur suivi scolaire, leur réinsertion ou leur intégration dans les établissements scolaires du secteur.

Les CAMSP (centres d'action médico-sociale précoce)

Ils s'adressent à des enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles sensoriels, moteurs et/ou psychologiques. Ils mènent des actions de prévention et d'adaptation sociale, éducative dans le milieu habituel de vie, mais aussi de dépistage, diagnostic et traitement ambulatoire. Le CAMSP accompagne l'enfant afin qu'il développe au mieux ses potentialités en évitant le surhandicap et la famille, afin de l'aider à accepter la différence de son enfant. L'établissement est doté d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels (pédiatres, pédopsychiatres, médecins de rééducation fonctionnelle, phoniatres, psychologues, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, assistantes sociales, éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, ...) travaillant de manière étroitement coordonnée (réunions de synthèse périodiques). Cette coordination interne se double d'une coordination externe avec le médecin traitant, les enseignants et les personnels de la Protection maternelle infantile. Le service social doit maintenir le contact avec la famille en fin de traitement pendant une durée minimale de trois ans.

Postes et missions

L'ASH ENGLOBE LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE, l'adaptation et la remédiation scolaire, la **scolarisation** des élèves en situation de handicap, l'insertion sociale et professionnelle. Les enseignants de l'ASH ont pour missions de :

- favoriser la réussite scolaire des enfants et adolescents en difficulté, en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé ;
- mettre en place les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

Leur travail au sein de l'équipe éducative, composée des enseignants, du psychologue du médecin scolaire et des travailleurs médico-sociaux, est primordial pour trouver des solutions aux difficultés de chaque élève,

élaborer un projet d'aide spécialisée et contribuer à mettre en œuvre son PPRE ou son Pps. Ils interviennent dans les dispositifs et les structures de l'ASH des écoles et collèges publics.

L'enseignement dans les classes spécialisées ou l'exercice de missions spécialisées est théoriquement subordonné à la possession du Capa-SH. Sept options différentes (A, B, C, D, E, F, G) permettent d'exercer dans les différents dispositifs de l'ASH : Clis, Rased, établissement sanitaire ou médico-social, Erea, Segpa, Ulis... On peut donc enseigner dans des classes ou établissements très divers, sur des missions ou des fonctions très différentes d'un personnel à l'autre.

L'enseignant référent, titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH, est désigné par le DASEN et placé sous l'autorité de l'EN-ASH. Il est l'acteur principal des actions conduites en direction des élèves handicapés.

Il est l'interlocuteur de toutes les parties prenantes du projet de l'élève, afin de favoriser les coopérations entre tous les concernés. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des parents et assure auprès d'eux une mission d'accueil et d'information.

- Le SE-Unsa se mobilise pour le maintien des postes spécialisés à l'école
- et dans le secteur médico-social afin que les personnels spécifiquement formés, nommés sur ces postes, assurent les missions dévolues à l'ASH.

Il exige la reconnaissance des missions particulières des enseignants de l'ASH à travers :

- une revalorisation des indemnités versées aux enseignants spécialisés du 1^{er} degré ;
- la création d'une indemnité spécifique pour les titulaires du 2CA-SH.



Obligations de service

Tableau des obligations de service		
Catégories concernées	Horaires	Commentaires
Directeurs d'école et d'établissement spécialisé	• Décharge totale • Demi-décharge • 1 j de décharge par semaine • 2 j à la rentrée	• + de 13 cl. élémentaires ou + de 12 cl. maternelles. • 10 à 13 cl. élémentaires ou 9 à 12 cl. maternelles. • 4 à 9 cl. élémentaires ou 4 à 8 cl. maternelles. • pour les directeurs non déchargés.
Personnels de l'éducation spécialisée • Segpa, Ulis et Érea	21h en présence d'élèves	Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse sont rémunérées : • 6^e - 5^e : 1h de coordination et de synthèse ; • 4^e - 3^e : 2h de coordination et de synthèse.
• Unités d'enseignement, établissements ayant signé une convention avec l'Edu-cation nationale (IME, IMP, IMPro...)	26h + 1h de coordination et de synthèse ou 24h + 1 ou 2h	Service hebdomadaire des instituteurs et PE chargés des classes : • préélémentaire et élémentaire : 26h + 1h de coordination et de synthèse ; • 1^{er} cycle du 2nd degré de l'enseignement général : 24h en présence des élèves + 1h de coordination et de synthèse ; • enseignement professionnel (adolescents de plus de 14 ans) : 24h + 2h de coordination et de synthèse.
Rééducateurs et maîtres E et G du Rased^(*)	27h	24h devant élèves dont 18h d'animations annuelles + 108h annuelles pour concertation, travaux d'équipes, relations parents et participation aux conseils d'école.
Psychologues scolaires	24h	24h consacrées aux actions de prévention, examens cliniques et psychométriques, entretiens avec les familles, coordination et synthèses, réunion des commissions d'éducation spéciale.
Enseignants éducateurs en internat	34h	Un service de nuit sera décompté pour 3h de service. 1h de conduite d'un atelier éducatif sera considérée comme 1h30 de service. Le temps consacré aux synthèses concernant les élèves du groupe dont il est chargé est pris en compte pour une durée de 2h.



Rémunération

Le SE-Unsa revendique :

- la revalorisation des indemnités versées aux enseignants spécialisés du 1^{er} degré ;
- la création d'une indemnité spécifique pour les titulaires du 2CA-Sh.

Bonifications indiciaires	Points
Direction classe unique	3
Direction école 2-4 classes	16
Direction école 5-9 classes	30
Direction école 10 classes et plus	40
Direction de Segpa	50
Direction d'Érea/ERPD	120

Heures de coordination et de synthèse

Classe relais, établissement médico-social, Segpa, Ulis.
PE : 24,28 €
Instits : 21,61 €

La Nbi est attribuée pour l'exercice d'une responsabilité ou technicité particulière ou pour une affectation en zone sensible. Elle est liée à l'exercice de la fonction et peut être versée au prorata du temps de travail effectué.

Nbi	Points
• Directeurs d'école ou faisant fonction (1 classe et plus)	8
• Instituteurs spécialisés, professeurs des écoles spécialisés (Clis, MDPH, itinérant)	27
• Chefs de travaux ou faisant fonction en Lp, Lt et Érea	40
Nbi liée à la politique de la ville	
• Coordonnateurs de Zep ou Rep	30
• Enseignants en classe relais au moins à mi-temps	30
• Coordonnateurs en classe relais et Cfa	40
• Enseignants en classe «enfants étrangers» au moins à mi-temps, rattrapage classe d'accueil, CRI(*)	30

(*) Cours de rattrapage intégré.

Indemnités au 01/09/11

• Indemnité annuelle de fonctions particulières à certains PE (D.91-236 du 28/02/91)	834,12 €
• Indemnité annuelle institut et PE en Érea, Segpa, Ulis, Cned, ERPD et classe relais (D.89-826 du 09/11/89)	1558,68 €
• Iss attribuée aux directeurs d'école et d'établissement spécialisé :	
- part fixe	1295,62 €
- part variable :	
1-4 classes	200 €
5-9 classes	400 €
10 classes et +	600 €
L'indemnité est majorée de 50% pour un intérim d'au moins 1 mois	
• Indemnité de responsabilité de direction Érea, ERPD, UPR des services pénitentiaires	1123,92 €
• Iss directeur d'Érea, ERPD, dir. adj. de Segpa	2880,72 €
• Indemnité annuelle d'enseignement en milieu pénitentiaire	2105,63 €
• Indemnité aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré exerçant dans les Segpa (D.68-0601)	462,38 €
• Iss Zep (D. 90-806 du 11/09/90)	1155,60 €
• Indemnité annuelle pour les enseignants référents (D.2010-953 du 24/08/10)	929,00 €

Les personnels d'accompagnement

LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE interviennent de la maternelle au lycée.

Leurs missions permettent l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire, de type individuel ou collectif. Le développement de la scolarisation des enfants en situation de handicap a confirmé la nécessité de l'existence de l'accompagnement de vie scolaire. Ces Avs ont une mission indispensable aux côtés de tous les enseignants qui accueillent ces élèves.

Le SE-Unsa a réalisé une publication spéciale Avs pour faire le point sur leurs missions, leurs droits, leur avenir au sein de l'Education nationale.

Pour vous la procurer ou pour la diffuser auprès d'Avs de votre entourage, contactez votre section départementale ou académique du SE-Unsa.



Les Avs-i

Ils sont recrutés par le Dasen. Ils apportent une aide individualisée. Ils peuvent aussi être

sollicités sur :

- des interventions dans la classe, définies en concertation avec l'enseignant ou en dehors des temps d'enseignement (inter-classes, repas...) ;
- une participation aux sorties de classe ;
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, aide

aux gestes d'hygiène ;

- la participation à la mise en œuvre et au suivi des Pps.
- Pour chaque élève accompagné, les modalités d'intervention de l'Avs-i sont précisées dans le cadre du projet individualisé. Cet accompagnement étant le plus souvent discontinu, l'Avs-i est généralement amené à intervenir auprès de plusieurs élèves (2 à 3).





Le SE-Unsa est opposé au recours systématique à l'emploi précaire sur des missions permanentes.

Les Avs-co

Ils sont recrutés par le chef d'établissement. Ils aident à l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés, sous la responsabilité d'un enseignant, dans les dispositifs spécialisés.

Ils exercent aussi une mission de renforcement de l'équipe éducative et d'accompagnement des élèves, précisée par le projet de classe.

Ils peuvent être amenés à :

- intervenir dans la classe, sous la responsabilité pédagogique et en concertation avec l'enseignant ;
- collaborer à la mise en place et au suivi des Pps ;

- aider l'équipe enseignante à réaliser les actions quotidiennes de scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil ;

- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, aider aux gestes d'hygiène.

• Un vrai métier dans une branche professionnelle reconnue, des emplois stables financés, des garanties pour les salariés : telles sont les revendications de l'Unsa pour les assistants handicap !

Les Asco

Le 8 juin 2011, lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé la création d'assistants de scolarisation.

Ces personnels, assistants d'édu-

cation, sont chargés de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves handicapés, qu'il soit individuel ou mutualisé entre plusieurs élèves. Ils exercent donc des missions d'Avs-1 et Avs-co. Ils sont recrutés par le chef d'établissement.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide mutualisée et la clarification des missions des Asco ne sont pas encore connues à l'heure où nous éditons ce Mémo. Rendez-vous sur notre site www.se-uns.org pour suivre en temps réel l'évolution de ce dossier.

Le SE-Unsa demande que les missions et obligations des nouveaux contrats Asco soient clairement définies et qu'une formation adaptée soit rapidement mise en place.

Les formations spécialisées

ELLES LES CONCERNENT LES PERSONNELS DES 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS.

Le Capa-SH

- Public concerné : enseignants titulaires du 1er degré.
- Options : A, B, C, D, E, F et G.
- Formation de 450h : en IUFM, centre de formation régional ou départemental ASH ou à l'Institut national de formation.
- Recrutement : départemental.
- Epreuves : deux séquences d'activités professionnelles d'une durée de 45 mn, suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'1h. Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée de 30 mn.

LE 2 CA-SH

- Public concerné : professeurs des lycées et collèges (agrégés, certifiés, PLP).
- Options : A,B,C,D et F.
- Formation de 150h : académique, interacadémique ou nationale, selon les options.
- Recrutement : académique.
- Epreuves : une séquence d'enseignement d'une durée de 55 mn dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, correspondant à l'option. Un entretien et une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée de 30 mn.



LES OPTIONS DE FORMATION

LES OPTIONS DE FORMATION des enseignants spécialisés correspondent aux publics suivants :

A : élèves sourds ou malentendants

B : élèves aveugles ou malvoyants

C : élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant

D : élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

E : élèves nécessitant des aides spécialisées à dominante pédagogique

F : élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté nécessitant une aide pédagogique

G : élèves nécessitant des aides spécialisées à dominante rééducative.

Le DEPS

C'est le diplôme d'Etat de psychologue scolaire. Pour suivre cette formation, il faut :

- être enseignant titulaire du 1er degré ;
- avoir une licence de psychologie ;
- justifier d'une expérience de 3 ans de services effectifs d'enseignement dans une classe ;
- effectuer un stage d'un an dans un institut de psychologie à l'université.

Le DDEAS

C'est le diplôme de directeur

d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. C'est une formation qui concerne donc les directeurs de Segpa et d'établissements médico-sociaux. Elle s'effectue en un an à l'INSHEA.

Les modules de formation d'initiative nationale

C'est une formation complémentaire structurée en modules de 25 à 50h, inscrits aux plans de formation départementaux, académiques ou nationaux. Ils visent à approfondir les connaissances, mieux maîtriser les situations rencontrées dans le

cadre de l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

- Le SE-Unsa réclame :
- une formation conforme aux textes de 2004,
- l'augmentation des départs en formations spécialisées,
- la mise en œuvre d'une réelle formation continue,
- le maintien (ou la réouverture) des centres de formations spécialisées.

Glossaire de l'ASH

Asco : Assistant de scolarisation

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Avs : Auxiliaire de vie scolaire

Bi : Bonification indiciaire

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

Capa-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**2Ca-SH** : pour le 2nd degré)

CAT : Centre d'aide par le travail

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré

CMPP : Centre médico psychopédagogique

CMP : Centre médico-psychologique

Clis : Classe pour l'inclusion scolaire

DDEAS : Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée ou spécialisée

Erea : Établissement régional d'enseignement adapté

Esat : Établissement et service d'aide au travail

Ess : Équipe de suivi de la scolarisation

Evs : Emploi de vie scolaire

IE : Inspecteur de l'Éducation nationale

IME : Institut médico-éducatif

INSHEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

Itep : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère sanitaire ou à caractère social

Nbi : Nouvelle bonification indiciaire

PPA : Projet personnalisé d'accompagnement

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

Pps : Projet personnalisé de scolarisation

PMI : Protection maternelle et infantile

Rased : Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté

Sapad : Service d'assistance pédagogique à domicile

Segpa : Section d'enseignement général et professionnel adapté

Sessad : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ulis : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex-UPI)

LA SOCIÉTÉ CHANGE
LE SYNDICALISME ÉVOLUE

UNSA

DES SALARIÉS DU PUBLIC ET
DU PRIVÉ UNIS POUR ÊTRE LIBRES

ENSEMBLE

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

L'ÉCOLE CHANGE
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE

SE-UNSA

DES ENSEIGNANTS DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS
AUTOUR D'UN VRAI PROJET

ÉDUCATIF

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA
209 BD SAINT-GERMAIN - 75007 PARIS
01 44 39 23 00 - www.se-unsa.org

